

Québec, le 9 avril 2018

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande d'accès à l'information, reçue le 22 mars 2018, afin d'obtenir le ou les documents suivants :

«Dans le cadre des travaux du comité interministériel chargé de documenter les problématiques générées par la mérule pleureuse, est-ce que l'hypothèse de créer un fonds d'indemnisation pour les sinistrés de la mérule pleureuse a été soulevée? Si oui, est-ce que les coûts nécessaires pour mettre sur pied un tel programme ont été calculés et qu'en est-il?»

Après analyse, nous accédons à votre demande. Bien que le comité n'a pas émis de recommandation sur la pertinence ou non de mettre en place un programme d'aide, le gouvernement du Québec a annoncé, dans son Plan économique 2018-2019, une enveloppe de 5 M\$ pour la création d'un nouveau programme d'intervention résidentielle pour les victimes de la mérule pleureuse. La Société d'habitation du Québec a été mandatée pour mettre en place ce programme.

... 2

Par ailleurs, nous aimerions souligner que le mandat du comité interministériel sur la mûre pleureuse, tel qu'indiqué dans son rapport, consistait principalement à documenter la situation des bâtiments contaminés et à émettre des recommandations au gouvernement. Les principales actions de ce comité sont énumérées ci-dessous :

1. Un portrait des politiques publiques et des cas de mûre au Québec, au Canada et à l'échelle internationale;
2. Une évaluation des effets sur la santé et l'environnement;
3. Une précision des rôles et des responsabilités des différents intervenants;
4. Une présentation des approches préconisées pour l'éradication et l'élimination des matériaux contaminés;
5. Une définition des bonnes pratiques de construction et de rénovation;
6. La détermination et la mise en place d'un mécanisme de suivi de la situation.

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à ce sujet.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

(Original signé par)

M^e Julie Samuël

Responsable de l'accès aux documents et de
la protection des renseignements personnels

p. j.

N/Réf. : 2017-2018-50